

Canada investit beaucoup pour obtenir la reconnaissance internationale de toute l'étendue de son plateau continental dans les océans Arctique et Atlantique.

Les autres États côtiers de l'Arctique ont aussi des plateaux continentaux élargis et se livrent à des démarches semblables. Afin d'optimiser la collecte de données dans un environnement physique difficile, de favoriser l'échange de renseignements et de réduire au minimum les différends éventuels, le Canada collabore étroitement avec les États côtiers voisins dans l'Arctique. Nous agissons sur une base prioritaire pour faire en sorte que le mémoire du Canada soit bien fondé à l'expiration du délai en 2013. Tout chevauchement avec les mémoires d'États voisins sera résolu par des moyens pacifiques, conformes au droit international.

*Au-delà des étapes concrètes* sur les frontières, le programme de souveraineté du Canada portera également sur la gouvernance en Arctique et la gestion des enjeux émergents connexes tels que la sécurité publique. De plus en plus, le monde tourne son attention vers le Nord. De nombreux intervenants, bien éloignés de la région elle-même, cherchent à y jouer un rôle et, dans certains cas, remettent en question la gouvernance de l'Arctique. Bien qu'un grand nombre de ces intervenants puisse apporter une contribution dans l'aménagement du Nord, le Canada ne reconnaît pas la prémisse que l'Arctique ait besoin d'une structure de gouvernance refondue ou d'un cadre juridique. Le Canada n'accepte pas, non plus, que les États nations de l'Arctique soient incapables de dûment gérer le Nord, alors qu'il subit des changements fondamentaux.

8 / 9

Le Canada, comme les autres États arctiques, soutient le cadre juridique international solide qui s'applique à l'océan Arctique. L'UNCLOS, plus particulièrement, comme il a été mentionné précédemment, offre le cadre juridique de définition des limites des plateaux continentaux et va bien au-delà pour traiter de la protection de l'environnement marin, de la liberté de navigation, de la recherche scientifique marine, de la conservation et de l'utilisation des ressources marines biologiques et d'autres utilisations de la mer.

De nouveaux défis se dressent toutefois au sein de ce vaste cadre juridique. Jusqu'à présent, l'inaccessibilité de l'océan Arctique a signifié que la région était largement protégée des problèmes de sécurité et d'application de la loi qui sont présents dans les régions plus au sud. Cependant, la diminution de la concentration de glace se traduira, avec le temps, par une hausse de la navigation, du tourisme et du développement économique dans la